



La Région Lorraine

Fixer un seuil annuel de dépenses à 100 M d'euros n'est pas de nature à permettre le développement des achats socialement responsables.

La progression significative des achats socialement responsables passera par la multiplication des acheteurs s'engageant dans la démarche. En effet, si quelques marges de manœuvre existent chez les acheteurs déjà engagés, en particulier dans la diversification des achats impactés, leurs politiques d'achats socialement responsables sont pour l'essentiel atteintes.

La taille critique en terme budgétaire pour que le montant annuel des achats publics puisse représenter un levier utile pour l'emploi doit par ailleurs être envisagée à l'échelle des territoires, et non pour chaque acheteur. L'organisation des parcours de retour ou d'accès à l'emploi des publics cible s'organise en étapes. Multiplier les clauses sociales en les consolidant, c'est davantage d'opportunité d'étapes, voire de réelles perspectives à la pérennité des emplois.

C'est donc davantage la nature d'un achat, sa localisation et ses enjeux en terme d'emploi qui conditionnent la mise en œuvre d'une clause sociale, et non le montant annuel consolidé des achats d'un seul acheteur.

Au-delà du seuil annuel de dépense, la question des moyens évoquée dans la fiche de présentation du décret nous semble également mal posée, dans la mesure où les organisations territoriales prennent en charge l'accompagnement des acheteurs dans la mise en œuvre de leurs politiques d'achats socialement responsable. En Lorraine, par exemple, l'ensemble du territoire est couvert par des facilitateurs qui ont développé des offres de services auprès des acheteurs publics. Ces derniers ont donc très peu de moyens internes à mobiliser pour la mise en œuvre des clauses sociales, mais davantage à bâtir un partenariat opérationnel avec les facilitateurs, dès la phase de repérage des achats concernés et jusqu'à la nécessaire vérification du respect des engagements par les attributaires.

Pour toutes ces raisons, il ne nous semble pas que les achats socialement responsables puissent se développer en fixant le seuil annuel de dépense à 1 million d'euros par acheteur, mais plutôt de fixer un seuil lié au nombre d'habitants, qui pourrait se situer dans la fourchette basse des débats en commission des lois du 3 novembre 2013, à savoir 30 000 habitants.

Pour le Conseil régional de Lorraine,
Les élus de la Commission clauses sociales,
Mmes DEMONET et GANSOINAT-RAVAINE et M. WEBER.